

Commune de NOYELLES SUR MER



Procès-verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du Jeudi 21 Juillet 2022 à 19 heures 00

Le vingt et un juillet deux mil vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Noyelles-sur-Mer, régulièrement convoqué le 13 juillet 2022, s'est réuni dans la salle de réunions sous la présidence de Monsieur Martial BALSAMO, Adjoint au Maire.

Présents : BALSAMO Martial, GALIANI Michel, POTIEZ Florence, CRÉPIN Pauline, SZUBINSKI Stéphane, RINCY Stéphanie, JOLIBOIS Gérard, LEFEBVRE Anne-Sophie, HUNAUT Christian, BOUTTÉ Bertrand, ÉVRARD André, LELOIRE Didier, DE POURCQ Marine est arrivée à 19 heures 30.

Absents excusés : MM. DEMAREST Jean-Louis, BESNARD Roland.

Procurations : M. DEMAREST Jean-Louis à M. GALIANI Michel
M. BESNARD Roland à M. BALSAMO Martial.

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Indemnité de fonction du Maire et des adjoints
- Délégations du Conseil Municipal au Maire (art L.2122-22 du CGCT)

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15, le Conseil Municipal désigne M. GALIANI Michel secrétaire de séance.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2022/28 - ÉLECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, la présidence de l'assemblée est confiée à M. JOLIBOIS Gérard, membre le plus âgé du Conseil Municipal présent.

Vérification du quorum

Le nombre de conseillers présents (12) est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice (15) du Conseil Municipal.

Constitution du bureau

Pour le déroulement du vote, le Conseil Municipal désigne M. LELOIRE Didier et Mme CRÉPIN Pauline

Élection du Maire

En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat au poste de Maire : M. BALSAMO Martial

Après dépouillement, les résultats sont les suivants: Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M.BALSAMO Martial	14 (quatorze)

Proclamation de l'élection du Maire

M.BALSAMO Martial ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Après l'élection du Maire, le doyen de séance passe le témoin au Maire nouvellement élu.

Arrivée de Madame de POURCQ à 19 heures 30.

2022/29-Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Avant de passer à l'élection des adjoints au Maire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur le nombre de postes d'adjoints à pourvoir.

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints.

Monsieur le Maire explique que la création d'un poste d'adjoint dédié à l'environnement, l'entretien des espaces verts et la propreté serait un plus pour le fonctionnement de la commune, et propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints, par un vote à main levée.

Vote pour	14	Vote contre	-	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Une abstention : Mme POTIEZ Florence.

Le nombre de postes d'adjoints au Maire est donc fixé à quatre.

2022/30 - ÉLECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire conformément aux articles L.21222-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et que leur élection intervient par scrutins successifs, individuels et secrets.

Candidat au poste de 1^{er} adjoint : M. GALIANI Michel

Après dépouillement, les résultats sont les suivants: Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M.GALIANI Michel	15 (Quinze)

M. GALIANI Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint au Maire.

Candidat au poste de 2^{ème} adjoint : Mme POTIEZ Florence

Après dépouillement, les résultats sont les suivants: Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Mme POTIEZ Florence	13 (Treize)

Mme POTIEZ Florence ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint au Maire.

Candidat au poste de 3^{ème} adjoint : M.HUNAUT Christian

Après dépouillement, les résultats sont les suivants: Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M.HUNAUT Christian	15 (Quinze)

M.HUNAUT Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3^{ème} adjoint au Maire.

Candidat au poste de 4^{ème} adjoint : M. BOUTTÉ Bertrand

Après dépouillement, les résultats sont les suivants: Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
M. BOUTTÉ Bertrand	15 (Quinze)

M. BOUTTÉ Bertrand ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint au Maire.

Charte de l'élu local

La lecture est effectuée par le Maire élu.

2022/31 - Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur. Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L.2123.23 et L.2123.24 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce plafond est calculé par un barème dont les pourcentages sont appliqués sur l'indice brut mensuel 1027 au 1^{er} juillet 2022 à 4 025.53 €.

Montants plafonds des indemnités de fonctions brutes du Maire et des adjoints applicables au 1^{er} janvier 2021 concernant la commune de Noyelles-sur-Mer est de :

Population Totale Noyelles 695	Maire		Adjoints	
	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute	Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité brute
500 à 999	40,30 %	1 622.29 €	10,70 %	430.73 €

Je propose de maintenir les taux appliqués depuis le 1^{er} janvier 2021 soit une baisse de 10 % des montants plafonds :

Maire	36.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints	9.63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Vote pour	15	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2022/32 - Délégations du Conseil Municipal au Maire (art. L.2122 du CGCT)

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire propose de voter les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal. Lecture de l'article L2122-22 du CGCT1 – Modifié par l'Ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 – art. 3.

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

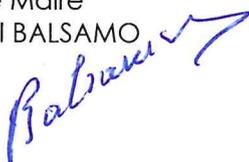
- 1-** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2-** De fixer, dans la limite de 1 500€ HT, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal.
- 3-** De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4-** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5-** De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents;
- 6-** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 7-** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 8-** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 9-** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 10-** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 11-** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
- 12-** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau;
- 13-** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- 14-** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 15-** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 40 000€00;
- 16-** D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

Les délégations consenties au Maire sont adoptées

Vote pour	15	Vote contre	-	Abstentions	-
-----------	----	-------------	---	-------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire
Martial BALSAMO



Secrétaire de séance

